

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_449
Feuillet n°032

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SARL ALEX ASSAINISSEMENT à Rinxent concernant des travaux de canalisations sur la propriété de M. BOUREL rue de Verdun du 30 octobre 2023 au 03 novembre 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *au niveau du chantier situé 9 rue de Verdun sur l'équivalent de 5 places de stationnement,*
- *du lundi 30 octobre 2023 à 08 h 00 au vendredi 03 novembre 2023 à 16 h 00.*

Article 2 : Afin de permettre le chargement et le déchargement des camions, tracteurs et engins de la SARL ALEX ASSAINISSEMENT, la circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- *au niveau du chantier situé 9 rue de Verdun (route barrée)*
- *d'une durée de 1 à 2 heures/jour dans la période du 30 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023.*

Article 3 : En dehors de la période de la route barrée, la circulation des véhicules sera restreinte

- *au niveau du chantier situé 9 rue de Verdun*
- *du lundi 30 octobre 2023 à 08 h 00 au vendredi 03 novembre 2023 à 18 h 00.*

.../...

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : La SARL ALEX ASSAINISSEMENT assurera la signalisation du chantier, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique et les barrages ainsi que l'information des riverains des rues de Verdun et Clémenceau.

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#